

L'éducation en Asie en 2014 : quels enjeux mondiaux ?

Colloque international

CIEP, 12-14 juin 2014

Fiche documentaire

JAPON

Cette fiche documentaire sur le système éducatif du Japon a été réalisée à l'occasion du colloque « L'éducation en Asie en 2014 : quels enjeux mondiaux ? » organisé par la Revue internationale d'éducation de Sèvres. Les informations retenues sont issues principalement de la monographie de Jun Oba « L'organisation du système éducatif japonais » et de sources institutionnelles ; les références sont données en fin de document.

Quelques données statistiques sont mentionnées dans ce document mais une synthèse concernant 14 pays d'Asie fait le point plus précisément sur les données statistiques par pays. Par ailleurs, les références bibliographiques concernant le Japon se trouvent dans la sélection réalisée pour le colloque. Ces deux documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/revue-internationale-deducation-sevres/education-en-asie-en-2014-quels-enjeux-mondiaux>

Deux *études de cas* sont consacrées au Japon, à l'occasion du colloque, dans l'atelier 2 « savoirs, curricula et pédagogies » et dans l'atelier 6 « existence et influence des modèles asiatiques ».

Bernadette Plumelle, juin 2014.

Religion (s)

Shintoïsme 83,9 %, bouddhisme 71,4 %, christianisme 2 %, autres 7,8 %. Beaucoup de Japonais se réclament à la fois du shintoïsme et du bouddhisme.

Langues et groupes ethniques

Langue officielle : japonais
Japonais : 98,5 %, Coréens : 0,5 %, Chinois : 0,4 %, autres : 0,6 %

Nature du système scolaire

Système décentralisé. Le ministère donne les orientations, conseils et assistance aux autorités locales, départements et municipalités. Dans chaque commune et département est installé un conseil de l'éducation. Les communes se chargent de la construction des bâtiments et des matériels ; la préfecture prend en charge le salaire des enseignants des écoles publiques d'enseignement obligatoire.

Rôle du ministère : 1) établir un cadre fondamental du système éducatif ; 2) définir les directives d'enseignement du primaire et du secondaire (temps d'apprentissage et contenu) et agréer les manuels scolaires ; 3) subventionner les collectivités territoriales, notamment pour la construction des écoles et les salaires des enseignants ; 4) étudier et présenter les orientations de l'éducation et donner des conseils techniques aux collectivités territoriales ; 5) fonder des institutions d'enseignement supérieur ou en autoriser la fondation et les gérer ou subventionner ; 6) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la recherche pédagogique.

Conseil central de l'éducation créé en 2001 : organe consultatif composé de 30 membres, qui étudie à la demande du ministre de l'éducation ou de sa propre initiative tous les problèmes concernant l'éducation.

**Ministère(s)
en charge
de l'éducation
Enseignement
professionnel**

Le ministère de l'éducation, de la culture, des sports, de la science et de la technologie (MEXT) a cinq domaines de compétences dont celui de l'éducation (il couvre tous les niveaux). Quelques ministères sont aussi chargés de l'éducation dans des domaines qui concernent leurs attributions (par exemple, le ministère de la santé et du travail). Le bureau de l'enseignement supérieur est responsable de l'enseignement supérieur et de l'administration des établissements privés de tous les niveaux.

**Objectifs affichés
Grands principes
Priorités**

Institution de la **Loi fondamentale sur l'éducation** en 1947. Elle a été entièrement revue et révisée en 2006.

L'article 1 stipule que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité des citoyens et s'efforcer de les éduquer, sains de corps et d'esprit, pour qu'ils soient imprégnés des qualités nécessaires à la construction d'un État et d'une société pacifiques et démocratiques.

Grands principes : civisme, respect d'autrui, créativité, transmission des traditions, égalité hommes-femmes, respect du vivant, de la nature et de l'environnement, amour de la patrie, respect des autres pays.

Obligation faite au gouvernement, inscrite dans la Loi fondamentale, d'élaborer un plan sur les orientations et politiques éducatives fondamentales de l'État. Premier plan en 2008 pour une durée de 5 ans. Le deuxième a été adopté en juin 2013.

**Articulation
primaire
secondaire
supérieur**

Scolarité obligatoire de 6 à 15 ans. Tronc commun jusqu'à 15 ans. Quasiment pas de redoublement. Certificat à la fin de l'enseignement secondaire inférieur.

L'examen d'entrée pour l'accès aux établissements du secondaire supérieur (général et professionnel) est organisé par la préfecture ou la municipalité pour les établissements publics. Les écoles privées organisent leur propre système d'examen.

96,5 % de taux d'accès en 2012. Depuis 1999, des établissements scolaires ont été créés, proposant un programme d'enseignement sur 6 ans ; les élèves intègrent l'établissement scolaire à la fin du cycle primaire.

Pour l'enseignement secondaire supérieur : programmes à temps plein, à temps partiel (le soir) ou à distance.

Trois filières : enseignement général (72,3 % en 2007), spécialisé (enseignement technique et professionnel) et intégré (deux filières réunies). Examen à la fin de l'enseignement secondaire supérieur. Le diplôme donne le droit de se présenter au concours d'entrée aux établissements d'enseignement supérieur et à certains concours de la fonction publique. Taux d'accès au supérieur : 56, % en 2010.

Enseignement supérieur : critères d'admission propres à chaque université (concours). Il existe trois types d'institutions : l'université (*Daigaku*), l'université de cycle court – UCC (*junior college* = *Tanki- Daigaku*) et l'université technologique (*Koto-senmongakko*), ouverte aux élèves ayant terminé le secondaire inférieur (5 ans d'études). Les établissements d'enseignement supérieur peuvent dépendre de l'État, des institutions publiques locales ou d'institutions privées (77 % des universités et 93 % des UCC en 2010). Aux niveaux master et doctorat, la plupart des établissements sont des universités publiques.

Public / privé

Élèves dans le privé (2012) : + de 80 % dans les écoles maternelles ; 1,16 % au primaire ; 7,18 % au secondaire inférieur et 30,4 % au secondaire supérieur. 6.8 % d'élèves du secondaire supérieur suivent des cours à domicile et 15 % des cours à distance (2008).

Coût aux familles

Gratuité de l'enseignement obligatoire (sauf écoles privées), gratuité du secondaire supérieur public depuis 2010, à l'exception des frais d'inscription et des manuels. Dans le supérieur : droits d'inscription élevés, y compris dans les universités publiques.

**Programmes et
curricula**

Le ministère détermine les contenus et le nombre d'heures d'enseignement par matière. Chaque école organise et met en œuvre son propre curriculum. En 1998, la réforme a donné aux établissements une marge de liberté dans le choix des matières enseignées en mettant en place un temps d'« apprentissage intégré ».

Chaque école doit entreprendre des activités éducatives faisant preuve d'originalité, incluant un apprentissage transversal. On observe des réticences des enseignants (Oba).

Matières à l'école primaire (2012) : japonais, études sociales, mathématiques, sciences, apprendre à vivre, musique, peinture et travaux manuels, économie domestique, éducation physique + éducation morale, activités spéciales (vie de classe), apprentissage intégré (de la 3e à la 6e classes), activités en langue étrangère (5e et 6e classes)

Matières au secondaire inférieur (2012) : japonais, études sociales, mathématiques, sciences, musique, beaux-arts, éducation physique et à la santé, technologie et économie domestique, éducation morale, activités spéciales (vie de classe), apprentissage intégré et langue étrangère. Après une diminution du temps d'apprentissage dans les années 1990, augmentation des heures de cours à partir de 2006.

Les cours pour le secondaire supérieur sont très variés et leur organisation relève de chaque établissement. Programme par unités capitalisables (il faut 74 unités pour valider la fin d'études, une unité = 35 heures). Depuis 2008, renforcement de l'apprentissage des activités linguistiques, enrichissement de l'apprentissage de la culture et de la religion.

Enseignants

Les enseignants du primaire enseignent toutes les disciplines, les enseignants du secondaire une seule.

Taux d'encadrement (2011) : 17 élèves/enseignant au primaire avec 27,9 élèves en moyenne par classe ; 12 élèves/enseignant avec 32,7 élèves en moyenne par classe dans le secondaire inférieur.

Formation des enseignants assurée par les universités et, depuis 2009, par des écoles professionnelles (formation initiale et continue) accréditées par le ministère. Pour enseigner, il faut un certificat d'aptitude pédagogique qui correspond à un niveau scolaire et à une discipline. Différents types de certificats : ordinaire, spécial, provisoire. Depuis 2009, durée de validité de 10 ans. Pour renouveler le certificat, il faut suivre une formation de 30 h minimum dans les deux dernières années précédant l'expiration.

Le **recrutement**, très sélectif, s'effectue sur concours parmi les titulaires du certificat. Pour les écoles publiques, le recrutement se fait par les conseils préfectoraux de l'éducation. En 2012 : 8 156 recrutés pour 62 793 candidats pour le secondaire inférieur. Une fois recruté, l'enseignant est stagiaire puis titularisé après un an.

Temps d'enseignement

Trois trimestres (20 % des collectivités territoriales ont mis en place les semestres pour le secondaire supérieur).

Semaine de 5 jours depuis 2002 (auparavant semaine de 6 jours). 35 semaines. Unité horaire d'un cours : 45 minutes (50 au secondaire). De 23 à 29 unités horaires hebdomadaires pour l'enseignement obligatoire. 30 unités horaires au secondaire supérieur (avec possibilité de les dépasser).

Réformes en cours ou à venir

Le gouvernement a promu la déréglementation de diverses activités éducatives, une politique de mise en concurrence des écoles publiques, la participation de parents d'élèves à la gestion d'école, la participation des acteurs privés à l'offre de formation, et la décentralisation et la déconcentration des pouvoirs centraux.

Autres

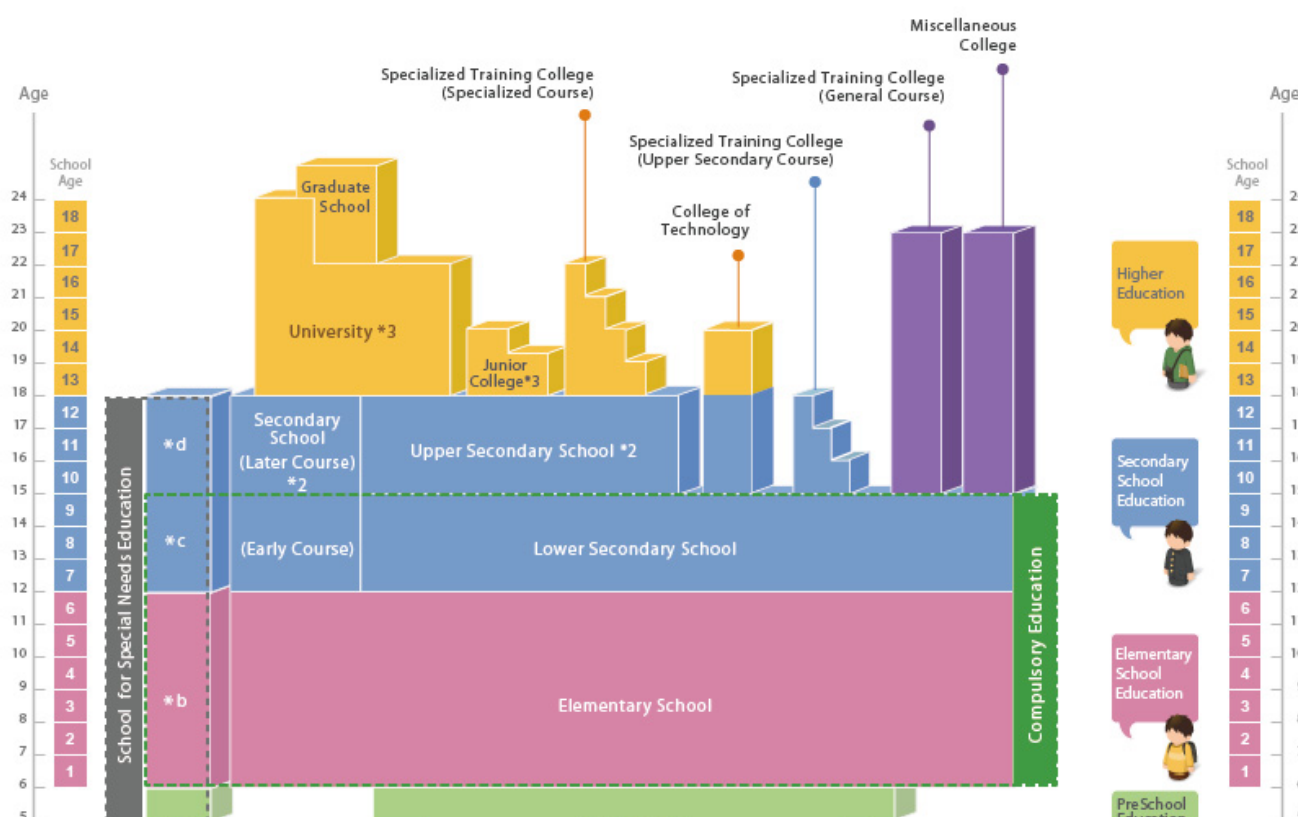
Les *kagushû juku* (école après l'école) sont fréquentées par de nombreux élèves (15,9 % pour l'enseignement obligatoire, 65,2 % pour le secondaire supérieur). 6,8 % d'élèves du secondaire supérieur ont des cours à domicile et 15 % des cours à distance (2008). Parmi ces *juku*, il existe des *shingaku juku*, écoles préparatoires aux concours. Ces entreprises de soutien scolaire relèvent du ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie ; chiffre d'affaires de l'industrie du soutien scolaire : 899 milliards de yens (2011).

Les ménages au Japon dépensent environ 924 milliards de yens (12 milliards de \$) pour les cours hors l'école. Le Japon est l'un des pays de l'OCDE où, avec 3,8 % du PIB en 2010, la dépense publique en éducation est faible ; à l'inverse, la part des dépenses privées est plus élevée que dans d'autres pays (33,6 % des dépenses globales d'éducation). L'enquête PISA 2009 fait apparaître une corrélation positive entre les meilleurs scores obtenus et l'augmentation des dépenses de soutien scolaire.

Références bibliographiques

- Central Intelligence Agency, **The World Factbook: Japan**, CIA/Washington, avril 2014, fiche disponible sur <https://www.cia.gov>
- OBA Jun, **L'organisation du système éducatif japonais 2013**, Institut de recherche pour l'enseignement supérieur/Hiroshima, 2014, 104 p., disponible sur le site <http://home.hiroshima-u.ac.jp> ; http://home.hiroshima-u.ac.jp/oba/docs/systeme_educatif_japonais2013.pdf
- UNESCO, International Bureau of Education, **World data on education. VII ed. 2010/11: Japan**, juin 2011, 27 p., disponible sur http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Japan.pdf
- UNICEF Office of Research, **Child well-being in rich countries: Comparing Japan, Report Card 11**, UNICEF Office of Research/Florence, 40 p., disponible sur http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/rc11_comparing%20japan_fnl.pdf

Organisation du système éducatif



Source : Site du MEXT <http://www.mext.go.jp/english/introduction/1303952.htm>